

**Le vingt-deux février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de **Monsieur Lionel ESCOFFIER, Maire**.

**Présents** : M. Gilles AUTEROCHE, Mme Marie France BEAUTEMPS, M. Didier CARPI, M. Lionel ESCOFFIER, Mme Catherine ESPIGUE, Mme Stéphanie JOSEPH, Mme Laurence MARTIN, M. Olivier MICHEL, M. Marc NEGRON, Mme Isabelle PELISSIER, M. Jean Michel PERTUIT, Mme Corinne SANCHEZ, M. Jean-Luc VERGOBY.

**Représentés** : M. Benjamin BARRAS représenté par M. Lionel ESCOFFIER, Mme Cindy NOVELLI représentée par Mme Laurence MARTIN, Mme Marie-Thérèse SERGI représentée par Mme Corinne SANCHEZ.

**Absent excusé** : M. Jean-François LOLLIA.

**Absentes non excusées** : Mme Marjolaine BARBIER, Mme Kimberley MARSOT.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Luc VERGOBY.

### **Délibération N° 2024.13 : PERSONNEL COMMUNAL : Suppression et création de postes**

#### **Rapporteur : Lionel ESCOFFIER**

Le rapporteur informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution des effectifs, il convient de supprimer et ou créer les emplois correspondants.

Le Conseil Municipal,  
Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- 1** – la création d'un poste de Brigadier-Chef de Police Municipale à compter du 23 février 2024
- 2** - de modifier comme suit le tableau des emplois :

GRADES	POSTES			
	Existants	Supprimés	Créés	Au 23/02/2024
<b>Filière administrative</b>				
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1			<b>1</b>
Rédacteur	0			<b>0</b>
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe				
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2			<b>2</b>
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe TNC 32H	1			<b>1</b>
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe TNC 24H	1			<b>1</b>
<b>Filière technique</b>				
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1			<b>1</b>
Technicien				
Agent de maîtrise				
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2			<b>2</b>
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3			<b>3</b>
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe				
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	4			<b>4</b>
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 28H				
<b>Filière police</b>				
Brigadier-chef de police municipale	0		<b>1</b>	<b>1</b>
Garde champêtre principal	0			
<b>Non-titulaires</b>				
Adjoint technique 2e classe	0			
	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>16</b>

*A l'unanimité*

### **Délibération N° 2024.14 : Création d'une réserve communale de sécurité civile**

**Rapporteur : Olivier MICHEL – Marie-France BEAUTEMPS**

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 portant modernisation de la sécurité civile,

VU les articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles 1724-1 à 1724-14 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

VU la circulaire n° INTE0500080C du Ministre de l'intérieur et d'aménagement du territoire en date du 12 août 2005 et relative aux réserves communales de sécurité civile,

VU la lettre de Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du- Rhône, en date du 15 septembre 2005.

Le rapporteur rappelle qu'un Comité Communal Feux de Forêts a été créé le 18 mai 2004.

Le CCFF a rempli pleinement ses fonctions pendant plusieurs années grâce à l'implication des nombreux bénévoles.

Les évolutions législatives et réglementaires permettent aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur le principe du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, en vue de constituer au niveau local un outil d'information et d'alerte de la population, de prévention des risques, d'appui à la gestion de crise, de soutien aux sinistrés et de rétablissement des conditions élémentaires à une vie normale.

Cette réserve a vocation à n'agir que dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales et en complément des actions menées par les associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

L'action de la réserve communale de sécurité civile doit rester complémentaire par rapport aux missions dévolues aux services de l'Etat ou au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et ne saurait donc avoir pour objet ou pour conséquence d'interférer avec les dites missions; qu'ainsi les modalités de mise en œuvre et d'organisation de la réserve communale de sécurité civile seront non seulement compatibles avec le Plan Communal de Sauvegarde mais feront également l'objet d'une consultation du SDIS.

L'expérience menée depuis 2004 par le CCFF de la commune d'Aureille, l'investissement personnel et de l'efficacité remarquable de ses membres bénévoles tant dans leurs missions d'information, de prévention des incendies, d'intervention en cas de situation de crise, permet de penser que la création d'une réserve communale de sécurité civile rencontrera un succès identique.

La majorité des membres du Comité Communal des Feux de Forêts, interrogés sur leur souhait d'intégrer une éventuelle réserve communale de sécurité civile, a répondu favorablement. Des conventions d'engagement dans la réserve communale devront être signées entre les membres de ladite réserve et Monsieur le Maire.

Par ailleurs, les textes afférents à la réserve communale de sécurité civile, procurent un statut et des garanties nouvelles et précises, aux personnes qui désireraient en devenir membre.

Les modalités pratiques de l'organisation et du fonctionnement de la réserve communale de sécurité civile feront l'objet d'un arrêté du Maire relatif au règlement intérieur de ladite réserve.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargée d'apporter son concours à la commune et sous l'autorité du Maire, en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus.
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres d'appui logistique et de rétablissement des activités.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en relation avec la création de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

*A l'unanimité*

## **Délibération N° 2024.15 : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes**

**Rapporteur : Stéphanie JOSEPH**

Le rapporteur explique que dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la commune a décidé de créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Conformément à l'article L.1112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, une collectivité territoriale peut en effet créer un conseil municipal des jeunes.

La création de cette instance citoyenne permettra de rendre les jeunes davantage acteurs de la vie locale, de mieux faire entendre leur voix, de recueillir leurs propositions et de les impliquer dans la mise en œuvre de différents projets.

Les sujets et axes de réflexion abordés seront très variés : loisirs culturels et sportifs, vie quotidienne, développement durable, solidarité...

En application de l'article L.1112-3 du CGCT précité, les modalités de fonctionnement et la composition du conseil municipal des jeunes sont fixées par délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer à 19 le nombre maximum de jeunes composant le Conseil Municipal des Jeunes de la commune d'Aureille.

Les jeunes doivent être domiciliés à Aureille, avoir entre 9 et 14 ans et seront élus pour un mandat de deux ans.

Le CMJ sera encadré par un comité de pilotage composé d'élus et d'un agent administratif.

Enfin, le CMJ disposera d'un budget pour permettre la réalisation de ses projets et de ses déplacements.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la création d'un Conseil Municipal des Jeunes,

**FIXE** la durée du mandat des jeunes conseillers à 2 ans.

*A l'unanimité*

### **Délibération N° 2024.16 : Installation du Conseil Municipal des Jeunes**

**Rapporteur : Stéphanie JOSEPH**

En application de la délibération N°2024.15, il convient de procéder à l'installation des membres du Conseil Municipal des Jeunes.

Ont été élus :

LECOMTE Célia

ALLAL Oscar

BOUKHOBZA Adam

CARLO Tom

DELCELIER Thibault

LE DREF Timéo

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du rapporteur,

**PREND ACTE** de l'installation du Conseil Municipal des Jeunes à compter de ce jour.

*A l'unanimité*

### **Délibération N° 2024.17 : Subvention exceptionnelle à l'association « Flour e Poutagié »**

**Rapporteur : Lionel ESCOFFIER**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'en raison de la construction d'une serre sur la parcelle communale AI127 mise à disposition de l'association « Flour e Poutagié », le Trésor Public demande à cette même association de s'acquitter de la somme de 1 005 euros, correspondant à un complément de la taxe d'aménagement déjà versée en 2023, soit 1241 euros.

Après analyse du bilan financier de l'association, et compte tenu du fait que cette serre est implantée sur un terrain communal, il apparaît nécessaire que la commune prenne en charge le paiement de cette taxe.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'allouer à l'association « Flour e Poutagié » une subvention exceptionnelle d'un montant de  
1 005 € (mille cinq euros),

**PRÉCISE** que cette subvention sera mandatée à l'article 6574 du Budget 2024 de la Commune.

*A l'unanimité*

**Questions diverses.**

*La séance est levée à 19h20*

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits*

**Le Maire,**

**Le Secrétaire de séance,**

**Les Conseillers Municipaux,**